

Concours Start Ups

Article 1 : Organisation

La SAS STRATEGGYZ au capital de 60000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 12 rue Chabonais 75 002 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 802632844, organise un concours gratuit du 04/02/2015 à 00h13 au 20/03/2015 à 23h13.

Concours Start Ups, est un concours gratuit et organisé par STRATEGGYZ.

Il a pour objectif une levée de fonds pour un porteur de projet, de l'idée naissante à 3 années d'existence.

La stratégie et l'innovation du porteur de projet seront évaluées par un jury composé de 5 à 8 membres de réseaux de Business Angels (différents) , de Business Angel à titre individuel, investisseurs et composé de 3 à 5 autres acteurs incontournables de la sphère Start Ups.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, ayant une idée naissante de création d'entreprise à 3 années d'existence et un CA < 1M EUR, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent récupérer un dossier, Executive Summary, afin de présenter leur Start Up du Mercredi 04 février au Vendredi 20 février inclus.

Les participants doivent faire parvenir leur dossier à : contact@strateggyz.com avant le vendredi 20 mars 23h13.

Si leur dossier est sélectionné par STRATEGGYZ, un pitch sera organisé le :

Jeudi 26 mars - de 14h00 à 18h00

à la CNCIF

Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers

22 rue Longchamp

75 116 Paris

& aura lieu un pitch, une présentation de 10 minutes devant plusieurs Business Angels, investisseurs et autres acteurs incontournables de la sphère Start Ups .

Les lots seront remis au plus tard au 30 Juin 2015, à l'exception des montants en cash qui seront fonction du process de la levée de fonds.

Le Jury se réunira au 26 mars.

Le résultat sera donné au 30 mars 2015.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous

une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Minimum 35 000 EUR pour le 1er prix (35000 € TTC)

Détails :

- STRATEGGYZ s'engage à offrir au gagnant un pitch, une présentation de 10 minutes devant plusieurs Business Angels, investisseurs et autres acteurs incontournables de la sphère Start Ups au Jeudi 26 mars ou à une date ultérieure.

- STRATEGGYZ s'engage à investir minimum 10 000 EUR dans le gagnant du Concours Start Ups, en échange de minimum 5% des actions de l'entreprise, basé sur une valorisation estimée à 200 000 EUR. Ce gain aura lieu, lors de la levée de fonds.

- 45% des dotations à titre gratuite et/ou investissement (contre titre)

- 10 000 EUR en prestation de conseils et accompagnement, mise en avant, suivi et coaching de la société STRATEGGYZ, sur une durée de une année

- 5 000 EUR en article et publicité, sur le site Nextfinance,
<http://www.next-finance.net/>

- STRATEGGYZ s'engage à appliquer un tarif exceptionnel sur la levée de fonds à 2% HT seulement.

- 1 an d'abonnement à Dynamique Entrepreneuriale + article + information newsletter.
Dynamique Entrepreneuriale est LE magazine de référence des dirigeants d'entreprise TPE, PME et PMI.
<http://www.dynamique-mag.com/>

- Un article dans Hellobiz
N°1 sur les nouvelles tendances business les plus prometteuses à travers le monde.
<http://www.hellobiz.fr/>

- 3 mois gratuits en pépinières d'entreprise et services. (localisation IDF)

- Cabinet Bontoux - consultation conseils - Création TPE, offre comptable, offre paie
Cabinet Bontoux, Expertise & Audit, 4 rue de musset, 75016 Paris - Tél : 01 58 60 36 20

- Granrut Avocats - Maître Pierre Yves Rossignol - pris en charge, préparation et immatriculation société (hors frais)
Granrut Avocats, Tél : 01 53 43 15 15

- EasyFlyer, l'imprimerie en ligne, offre un Roll Up Moskito, PLV expo stand + un lot de carte de visite
21 rue de la Fonderie - ZA les Montées 45073 ORLEANS Cedex 2, Tél : 02 38 56 14 54

- Un article dans Maddyness
<http://www.maddyness.com/>

- 2ème lot : Minimum 10 000 EUR pour le 2nd prix (10000 € TTC)

Détails :

- STRATEGGYZ s'engage à offrir au gagnant un pitch, une présentation de 10 minutes devant plusieurs Business Angels, investisseurs et autres acteurs incontournables de la sphère Start Ups au Jeudi 26 mars ou à une date ultérieure.

- 25% des dotations à titre gratuit et/ou investissement (contre titre)

- 5 000 EUR en prestation de conseils et accompagnement, mise en avant, suivi et coaching de la société STRATEGGYZ, sur une durée de une année

- 3 000 EUR en article et publicité, sur le site Nextfinance,
<http://www.next-finance.net/>

- Maître Choukroun Saada - pris en charge, preparation et immatriculation société (hors frais)
22 Avenue de Laumière, 75019 Paris, Tél : 01 40 18 10 75

- Maître Golfier Marie, rédaction contrat de travail, Tél : 01 44 29 97 00

- Un vol A/R Paris - Milano, valable 1 an, à hauteur de 150 EUR, remboursement sur justificatif, Vol Easyjet

- 3 mois gratuits en pépinières d'entreprise et services. (localisation IDF)
 - Un article dans Hellobiz
N°1 sur les nouvelles tendances business les plus prometteuses à travers le monde.
<http://www.hellobiz.fr/>
 - 13 Banco à gratter, jeux FDJ
- 3ème lot : Minimum 3 000 EUR pour le 3rd prix (3000 € TTC)
 - Détails :**
 - STRATEGGYZ s'engage à offrir au gagnant un pitch, une présentation de 10 minutes devant plusieurs Business Angels, investisseurs et autres acteurs incontournables de la sphère Start Ups au Jeudi 26 mars ou à une date ultérieure.
 - 1 000 EUR en prestation de conseils et accompagnement, mise en avant, suivi et coaching de la société STRATEGGYZ, sur une durée de une année
 - 10% des dotations à titre gratuite et/ou investissement (contre titre)
 - 1 000 EUR en article et publicité, sur le site Nextfinance,
<http://www.next-finance.net/>
 - Un Billet Eurostar A/R Paris - London, valable 1 an, à hauteur de 100 EUR, remboursement sur justificatif, Eurostar
 - 3 mois gratuits en pépinières d'entreprise et services. (localisation IDF)
 - 5 heures de consulting média avec l'équipe de Tribway consulting
<http://consulting.tribway.com/>
 - Un article dans Hellobiz
N°1 sur les nouvelles tendances business les plus prometteuses à travers le monde.
<http://www.hellobiz.fr/>
 - Du 4ème au 6ème lot : Pitch + prestation de conseils
 - Détails :**
 - STRATEGGYZ s'engage à offrir au gagnant un pitch, une présentation de 10 minutes devant plusieurs Business Angels, investisseurs et autres acteurs incontournables de la sphère Start Ups au Jeudi 26 mars ou à une date ultérieure.
 - 1 heure en prestation de conseils et accompagnement, suivi et coaching de la société STRATEGGYZ,
 - 1 stylo et une clé USB
 - Du 7ème au 10ème lot : 1 stylo et une clé USB
 - Détails :**
 - 1 stylo et une clé USB

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Sur l'ensemble des dossiers reçus, une sélection de 10 dossiers sera effectuée par l'équipe de la société STRATEGGYZ.

Le Jury du Concours Start Ups est présidé par Bruno Boggiani, chargé d'affaires & CEO de STRATEGGYZ.

Il est composé de 5 à 8 membres de réseaux de Business Angels (différents) , de Business Angel à titre individuel, investisseurs et composé de 3 à 5 autres acteurs incontournables de la sphère Start Ups.

La composition des membres du jury pourra être modifiée par le président du jury.

La voix du président du jury restera décisionnelle.

Date(s) de désignation : Lundi 30 mars 2015.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours.

Article 7 : Remise des lots

La remise des lots aura lieu à l'adresse suivante :

STRATEGGYZ
12 rue Chabanais
75 002 Paris.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu concours sera consultable :

- Sur le site internet : www.STRATEGGYZ.com
- Au siège de STRATEGGYZ, au 12 rue Chabanais 75 002 Paris
- Par demande email : Contact@strateggyz.com
- Par huissier.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs

titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.